

Les Foulées Buissonnières 2025

Le Maire d'Espondeilhan,
Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,
Considérant la nécessité de réglementer la course,

ARRÂTE

Art.1 : La Commune d'Espondeilhan organise une course à pied dénommée« **Les Foulées Buissonnières**».
Hôtel de ville, 81 Avenue du Château, 34290 ESPONDEILHAN. Tél : 04.67.39.11.77
Mail : espondei/han-accueil@wanadoo.fr

Art.2:

La course se déroule à Espondeilhan le **dimanche 15 juin 2025**
Le départ est fixé au départ du Parc Communal à

9h30 pour la course des 1 km,
9h50 pour la marche de 6km
10h pour la course des 10 km et la course du 6km.

Art.3 : Les inscriptions sont ouvertes à partir du 01/06/2025 jusqu'au 14/06/2025 à midi, en ligne sur <https://my.99race.com>.

La participation est gratuite par enfant pour la course des 1 km.

La participation est de 13€ par adulte pour la course des 10 km et 7€ pour la course des 6 km et la randonnée de 6 km.

les inscriptions ne seront effectives qu'après paiement et fourniture du certificat médical ou copie de la licence pour les deux courses.

La participation est limitée à 249 personnes.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant **le** remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est autorisé.

Le remboursement des frais d'inscription ne peut être accordé que sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Art.4: Sont au programme de cette course

un parcours de 1 km pour la course des enfants (nés entre 2009 et 2018),

un parcours de 10 et 6 km pour la course adultes (nés 2009 et avant)

une rando de 6 km (parcours identique à la course de 6 km) ouvert à tous sans certificat médical.

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Accueil le dimanche 15 juin 2025 à partir de 8h00 et retrait des dossards sur place de 8h15 à 9h20. **Aucune inscription ne sera prise le jour même.**

Art.5 : Le rassemblement derrière la ligne de départ se fera respectivement à 9h30 pour la course enfant, 9h50 pour la marche de 6 km, 10h pour les 10 km et les 6 km.

L'organisateur se réserve le droit de modification ou d'annulation en cas de force majeure ou sur requête

de l'autorité administrative. Si annulation, les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais de paiement en ligne). Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 1h40. Au-delà de ce temps, les concurrents seront déclarés hors course.

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle. Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

Art.6 : Les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription, à respecter l'environnement, les propriétés privées et publiques traversées et les autres usagers ainsi que les consignes de sécurité.

Art.7: Le certificat médical ou les licences acceptées à fournir obligatoirement par le participant majeur:

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa . Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la compétition.

Les licences étrangères ne sont pas admises.

Personnes mineures

La participation des mineurs à la compétition est soumise :

Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du relatif à son état de santé (page 1 seulement) donne lieu à une réponse négative. Attention : Ne pas transmettre le questionnaire de santé qui est confidentiel. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

A noter qu'il est interdit à tout organisateur de demander le questionnaire médical qui ne peut être communiquée qu'à un médecin. Pour un mineur, soit le parent confirme que toutes les réponses au questionnaire sont négatives (sans transmettre le questionnaire), soit le parent communique un certificat médical.

Art.8 : Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Art.9 : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la police n°20155756W 0019 souscrite auprès de la société Groupama Méditerranée Assurances, Maison de l'agriculture Bât 2, Place Chaptal 34261 MONTPELLIER, pour les accidents et les dommages causés aux personnes et aux biens, du fait de ces épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Art.10: La course se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation et sur pistes ou chemins en milieu naturel.

Les coureurs devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, pour leur propre sécurité, les concurrents s'engagent à respecter les règles de course données au départ, le long du parcours et figurant sur le règlement de l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de mettre « hors course » un participant qui ne respecterait pas ces règles.

Art.11 : Des contrôles seront effectués sur le parcours par les commissaires de course. Tout coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements. Des balisages de terrain seront effectués.

Art.12 : A l'issue des courses chronométrées (6 et 10 km), il sera établi un classement.

Concernant la course des enfants et la randonnée de 6 km, celles-ci ne donneront pas lieu à un chronométrage mais simplement un classement par dossard.

Art.13 : Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Art.14: En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art.15 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Art.16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Espondeilhan, le 04 juin 2025

Le Maire, Christophe LLOP

